

en ligne en ligne

BIFAO 59 (1960), p. 273-287

Hans Robert Roemer

Le dernier firman de Rustam Bahadur Ag Qoyunlu? [avec 2 planches].

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

9782724710885

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724710922 Athribis X Sandra Lippert 9782724710939 Bagawat Gérard Roquet, Victor Ghica 9782724710960 Le décret de Saïs Anne-Sophie von Bomhard 9782724710915 Tebtynis VII Nikos Litinas 9782724711257 Médecine et environnement dans l'Alexandrie Jean-Charles Ducène médiévale 9782724711295 Guide de l'Égypte prédynastique Béatrix Midant-Reynes, Yann Tristant 9782724711363 Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)

Musiciens, fêtes et piété populaire

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

Christophe Vendries

LE DERNIER FIRMAN DE RUSTAM BAHĀDUR AQ QOYUNLU?

PAR

HANS ROBERT ROEMER

Un historien qui de nos jours poursuit au Caire l'étude du moyen âge islamique tombe nécessairement sur les traces de Gaston Wiet et pour peu qu'il s'occupe de l'histoire égyptienne, il ne peut ignorer les travaux de ce savant. Ses recherches se rapportent en grande partie aux Mamelouks, c'est-à-dire à cette époque dont le regretté Jean Sauvaget (1) recommandait l'étude, surtout parce qu'elle a conservé par-delà l'époque des Mongols les institutions gouvernementales et sociales introduites par la conquête seldjoukide. C'est encore plus clairement et plus directement que l'on peut reconnaître le rapport existant entre les Seldjoukides et leurs institutions chez les Turcomans qui étendaient leur domination aux xive et xve siècles en Anatolie orientale, en Mésopotamie et dans la Perse occidentale sur des royaumes qui entretenaient, de leur côté aussi, des relations tant pacifiques que belliqueuses avec les Mamelouks. Une modeste contribution à l'histoire des Turcomans trouvera donc peut-être de ce fait quelque intérêt auprès du grand savant dont nous fêtons le septuagénaire, surtout si elle provient de la diplomatique, champ de travail dont il s'est occupé lui-même si souvent et avec tant de succès.

C'est dans une petite publication du jeune historien irakien Ḥusain ʿAlī Maḥfūz ⁽²⁾ que nous avons trouvé mention pour la première fois du document

document et du nom de son propriétaire d'alors. Une mention antérieure de la pièce apud Dā'ūd al-Čelebī al-Mauşilī, Kitāb Mahtūṭāt al-Mauşil, Bagdad 1346/1927, p. 294.

⁽¹⁾ Introduction à l'histoire de l'Orient musulman : éléments de bibliographie, Paris 1946, p. 156.

⁽²⁾ Kitābhā-yi haṭṭī-yi fārsī dar Mauṣil, Téhéran 1331 š., p. 6. On y fait mention du

que nous produisons ici. Lors d'une visite à Bagdad, en octobre 1957, nous faisions des recherches sur ce document et constations qu'il se trouvait toujours à Mossoul, lieu où il avait été repéré par M. Maḥfūz. Nous nous y rendions après avoir appris que l'ancien propriétaire du document, 'Abd al-Ganī Efendi b. Hasan Efendi an-Naqīb, était décédé, mais que la pièce était passée en possession de son cousin Ra'ūf Bek an-Naqīb (1). Celui-ci nous accueillit avec la plus grande amabilité dans sa maison et nous donna de bon cœur l'autorisation de photographier les pièces de sa collection de firmans (2) qui nous intéressaient particulièrement, et parmi celles-ci précisément le décret de Rustam Bahādur. Nous nous sentons profondément obligés envers M. Ra'ūf an-Naqīb pour sa grande bienveillance.

Jean Aubin s'est occupé récemment des firmans Aq Qoyunlu (3). Aux documents qu'il énumère viennent encore s'en ajouter trois, publiés entretemps par A. D. Papazian (4) et qui proviennent des archives d'Ečmiadzin conservées maintenant à Eriwan. Ces firmans seront encore enrichis par la publication imminente des recherches de Heribert Busse sur les pratiques de chancellerie turcomanes et safawides (5). Malgré cela le nombre des firmans Aq Qoyunlu que nous connaissons jusqu'à ce jour n'est pas très grand; comparé au nombre des documents de la même époque conservés en Occident, il faut même dire qu'il est infiniment petit. C'est pourquoi les historiens font toujours bon accueil à tout document nouvellement repéré.

Notre firman, qui est en papier, est relativement bien conservé. Il présente seulement à la fin de la quatrième ligne une déchirure qui affecte le texte. Le document a 90 cm. de hauteur et de 19 cm. 5 à 20 cm. 5 de largeur. Le texte est écrit à l'encre noire, la tamga tout comme le nom du souverain et peut-être

- (1) Lors de nos recherches à Bagdad et à Mossoul M. Kürkīs 'Awwād et M. Sa'īd Deweği nous apportèrent leur précieux concours et nous les en remercions vivement.
- (2) Cette collection se compose d'un assez grand nombre de firmans ottomans, ainsi que d'un autre document persan que nous traiterons ailleurs. La remarque que cette dernière pièce serait un décret de Timur en langue arabe que l'on trouve chez Čelebi est erronée.
 - (3) Note sur quelques documents Aq Qoyun-

- lu, in Mélanges Louis Massignon, vol. I, Damas 1956 (= APC 1), p. 123 et suiv.
- (4) Persidskie dokumenti Matenadarana I: Ukazi, wipusk perwii (xv-xvi ww.), Erewan 1956.
- (5) Primitivement une thèse approuvée par l'Université de Mayence en 1956 avec le titre de Beiträge zum Kanzleiwesen und zur Verwaltungsgeschichte der Turkmenen und der Safawiden an Hand zeitgenössischer Urkunden.

aussi l'invocation à l'encre dorée décolorée. Le firman a été à l'origine roulé, mais par la suite aplati, ce qui a provoqué des produits de pliage que l'on peut reconnaître sur notre reproduction. De place en place, l'écriture est quelque peu usée par le frottement, mais demeure — deux exceptions mises à part — lisible. Nous avons travaillé d'après les photographies prises. La reproduction est basée sur un montage photographique de quatre morceaux collés ensemble.

Sur le bord supérieur du firman et en son milieu se trouvent quelques restes d'écriture, pâlis au point de ne presque plus être reconnaissables. Il s'agit de l'invocation, comme il en résulte d'une comparaison avec un décret d'Uzun Ḥasan (1) et un autre firman de Rustam Bahādur (2). Elle est conçue en ces termes : huwa l-ġanī et se retrouve assez souvent sur les documents d'autres souverains islamiques.

Le dernier tiers du texte de la ligne 4 est déchiré. La lacune ainsi produite se place à l'endroit où est énoncé le groupe des fonctionnaires à qui s'adresse le décret. Étant donné que l'énumération ne finit qu'à la ligne suivante et manifestement va en ordre décroissant, des indices favorables permettent de combler la lacune. Tout d'abord il faut constater qu'un emploi isolé du mot mutașaddiyān n'est pas possible, mais que ce mot doit être complété. Le complément nécessaire se trouve dans un troisième firman de Rustam Bahādur (3), dont l'inscription fait mention des mutașaddiyān-i umūr-i ašgāl-i dīwānī (4). Cette supposition est étayée par le trait vertical encore recon-

- (1) Publié dans Āṭḥār-é Īrān III (1938), p. 203 et suiv. Cependant le fac-similé qu'on y trouve ne renferme pas le document entier et par conséquent l'invocation n'y est pas visible. Nous la connaissons par une photo que notre ami Jean Aubin a bien voulu nous communiquer.
- (2) Firman en date du 1er ramaiān 900, transcription donnée par Aubin, loc. cit. Malheureusement l'invocation ici non plus n'est pas visible, étant donné que la reproduction qui d'ailleurs est trop réduite ne représente pas le document entier. Aubin qui la communique dans sa transcription la connaît donc vraisemblablement de visu ou d'après la publication antérieure de la pièce dans la

deuxième édition de Tazkirat al-qubūr (1329 š.) dont il fait mention.

- (3) En date du 24 rabī I 902; Jean Aubin en donne la transcription dans sa Note préliminaire sur les archives du Takya du Tschima Rud, Téhéran 1955 (= APC 2), p. 5.
- (4) Le mot mutaşaddiyān s'emploie souvent avec le sens de « administrateurs pour les affaires de fondations pieuses » (mutaşaddiyān-i umūr-i auqāf) et nous trouvons cinq exemples de cet emploi dans nos Staatsschreiben der Timuridenzeit, Wiesbaden 1952; une fois cependant nous y trouvons néanmoins, p. 86, la composition mutaşaddiyān-i umūr u ašģāl-i sultānī.

18.

naissable au début de la lacune, trait qui pourrait provenir de l'alif du mot مور. Pourtant ces mots seuls ne suffisent pas encore à combler tout à fait la lacune. Autant d'après le sens que d'après la place disponible on pourrait compléter avec wa kalāntarān, catégorie de fonctionnaires qui réapparaît au cours du texte.

L'édit présente, dans sa forme extérieure, les traits bien connus des autres firmans Aq Qoyunlu : belle écriture $d\bar{\imath}w\bar{a}n\bar{\imath}$, emblème doré du souverain typique pour les Aq Qoyunlu, composé de la $tam\dot{g}a^{(1)}$, de la formule $al-hukm\ lill\bar{a}h$ qui se trouve dans son intérieur, du nom du souverain et de la formule $s\ddot{o}z\ddot{u}miz$ qui a été l'objet de recherches récentes de la part de Louis Fekete (2), le tout encore mieux mis en valeur par le recul des deux premières lignes du texte (3).

Ce n'est que sur un point que notre document s'éloigne sensiblement des documents apparentés : il ne porte aucun sceau. Ce sceau est une particularité des pratiques de chancellerie commune aussi bien aux Qara Qoyunlu qu'aux Aq Qoyunlu (4). Il est situé généralement en bas à gauche, à la fin de la dernière ou de l'avant-dernière ligne. Qu'il manque sur notre document est d'autant plus frappant que deux autres firmans de Rustam Bahādur, à savoir celui du 8 zū l-qa'da 898 et celui du 1er ramażān 900, en sont pour-

(1) Sur l'origine de cette tamija, voir Minorsky, A Soyūrghāl of Qāsim b. Jahāngīr Aq-qoyunlu (903/1498), dans BSOS IX (1938-1939), p. 943. Hinz, Irans Aufstieg zum Nationalstaat im 15. Jahrhundert, Berlin et Leipzig 1936, sur la planche entre les pages 104 et 105, donne aussi des monnaies Aq Qoyunlu représentant cette tamija.

(2) Arbeiten der grusinischen Orientalistik auf dem Gebiete der türkischen und persischen Paläographie und die Frage der Formel sözümüz, in Acta Orient. Hung. VII (1957), surtout p. 10 à 20. Aussi bien dans la formule sözümiz que dans la tuira ottomane Fekete reconnaît « einen logisch bedingten Rechtsausdruck, mit dem sich der Aussteller vorstellt ». Nous acceptons cette interprétation à moins que ce « Rechtsausdruck » ne soit pas limité

au seul mot de sözümiz, mais qu'il soit étendu au nom du souverain et, du moins en ce qui concerne les Aq Qoyunlu, encore à la tamga.

(8) Emprunt aux chancelleries de l'Asie centrale, respectivement de l'Extrême-Orient, comme le docteur Heribert Busse l'a montré dans son exposé Die Entwicklung der Staatsurkunde in Zentralasien und Persien von den Mongolen bis zu den Safawiden le 4 septembre 1957 à l'occasion du 24e Congrès International des Orientalistes, à Munich.

(4) Cf. reproduction partielle d'un décret de Čahānšāh Qara Qoyunlu en date du 27 ğumādā I 867 chez Aubin, APC I, pl. I, et pour les Aq Qoyunlu surtout un édit de Uzun Ḥasan dans Āthār-é Īrān III (1938), p. 203 et suiv.

vus⁽¹⁾. Nous savons que le 1er ramażān 902 (= 3 mai 1497) Ahmad Beg fut proclamé souverain Aq Qoyunlu et que, peu après, eut lieu la bataille sur l'Aras qui finit par la capture et l'exécution de Rustam Bahādur (2). Étant donné que notre document porte la date du 27 ramażān 902 (= 29 mai 1497), il a été très certainement dressé à une époque extrêmement agitée. Il est aisé de concevoir que pour cette raison l'apposition du sceau n'a pas eu lieu. justement à cause des événements troublés, tout comme d'ailleurs l'adjonction de la formule Allāh ta'ālā qui était indispensable après bi-'izzat à la fin de la ligne 10 et qui aurait due être notée dans la marge à l'encre dorée (3). Quoique nous connaissions la date de la proclamation d'Ahmad Beg, nous ignorons celle de la bataille sur l'Aras et celle (peut-être différente de la précédente) de l'exécution de Rustam Bahādur (4). On pourrait donc conclure, que notre document provient plus ou moins exactement des jours de la catastrophe, pendant lesquels la chancellerie de la cour continuait de travailler tout d'abord, puis suspendit ses activités. On pourrait par conséquent supposer que notre firman est le dernier qui ait été émis par Rustam Bahādur.

Telle pourrait être la réalité cachée derrière ce sceau manquant, mais notre conclusion n'est pas obligatoire. C'est ce qui ressort du décret de Qāsim

(1) Voir les reproductions chez Papazian, p. 256, et chez Aubin, pl. 2. Le sceau doit se trouver encore sur un quatrième document émanant de Rustam Bahādur, dont ne nous est parvenue que la copie, puisque le copiste nous en donne la légende, voir Aubin, Note préliminaire sur les archives du Takya du Tschima-rud, Téhéran 1955 (= APC 2), p. 9.

(2) D'après Hasan-i Rūmlu, Ahsan at-tawārīh ed. Seddon, Baroda 1931-1934, texte p. 15 et suiv., traduction p. 6.

(3) Nous remercions le docteur Busse pour cette indication, ainsi que pour son aide dans le déchiffrage de certains endroits douteux.

(4) Ḥasan-i Rūmlu, qui nous communique ces deux événements sous l'année 902, ne

donne pas d'indications plus précises sur les dates. Étant donné que celles-ci manquent tant chez Hinz, loc. cit., que chez Minorsky, qui dans son article The Aq-qoyunlu and Land Reforms (BSOAS XVII, p. 458 et suiv.) donne les détails du cours des événements, on peut supposer que les autres sources persanes, elles aussi, les passent sous silence. L'examen des sources turques ne donne pas plus de résultats, cf. J. de Hammer, Histoire de l'Empire ottoman, t. 4, Paris 1836, p. 85, et encore l'article très méritoire que Mükrimin Halil Yınanç a consacré aux Aq Qoyunlu in Islâm Ansiklopedisi, vol. I, où, p. 261, l'année 1496 même est donnée comme date de la mort de Rustam Bahādur, tandis qu'un peu plus loin on trouve sur le tableau généalogique l'année juste de 1497.

b. Čahāngīr de Mārdīn en date du 5 ša bān 903 (= 29 mars 1498) (1) qui a été émis seulement dix mois après le nôtre. Également sur ce document, on cherchera en vain le sceau. Par contre le firman porte au verso un seul endossement, un ordre de ratification qui commence par les mots ba-muhr-i humāyūn ba-wuqūf-i ḥażrat-i ṣadārat-panāhī-yi islām-malādī bi-rasānand (2). Notre document porte, lui aussi comme seul endossement, un

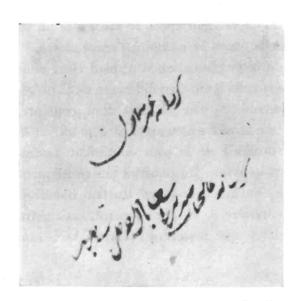


Fig. 1. — Endossement du firman de Rustam Bahādur.

ordre semblable de ratification (voir fig. 1), dont on peut déchiffrer le passage suivant : birasānand ba-muhr-i humāyūn ba-risālä-yi 'ālī-ğanāb-i şadāratpanāhī (?). Le docteur Busse (3) a porté notre attention sur le fait que des ordres semblables ou même en partie identiques se retrouvent habituellement sur les documents Aq Qoyunlu, non pas sur le verso, mais sur le recto, à savoir en bas à droite dans la marge. En règle générale ils se composent de trois parties et contiennent en premier lieu

l'ordre de ratification proprement dit (parwānäčä-yi ašraf-i aʿlā) que nous retrouvons, sur les deux documents examinés ici, dans la formule bi-rasā-nand ba-muhr-i humāyūn respectivement ba-muhr-i humāyūn. Ce qui suit

(1) Publié par Vladimir Minorsky, A Soyūrghāl of Qāsim b. Jahāngīr Aq-qoyunlu (903/1498), in BSOS IX (1938-1939), p. 927-960. C'est cette publication magistrale, qu'on peut regarder, à juste titre, comme point de départ de l'investigation moderne en matière de documents persans de l'époque islamique.

(2) Une comparaison paléographique avec cet endossement ne nous est pas possible, étant

donné que la publication mentionnée ne donne pas un fac-similé s'y rapportant. Nous ne sommes pas en mesure de dire, si ce fac-similé se trouve dans la publication antérieure de la pièce par Bašagić, les revues Glasnik Zemaljskog Muzeja u Bosni i Hercegovini IX (1897) et Wissenschaftliche Mitteilungen aus Bosnien und Hercegovina VI (1899) qui la contiennent ne nous étant pas accessibles.

(3) Correspondance du 19 avril 1958.

est une indication concernant l'instruction donnée par écrit à la chancellerie (ba-risālä-yi ǧanāb-i fulān); notre firman la montre, cependant nous n'avons pas pu déchiffrer le nom du fonctionnaire qui en fait partie. Cette indication manque sur l'édit de Qāsim. Le troisième élément de la formule qui commence par ba-waqūf, révèle le nom du magistrat ayant envoyé le brouillon à la chancellerie, indication qui manque sur notre firman, mais se trouve sur celui de Qāsim.

Pourquoi cet ordre de ratification sur notre document ainsi que sur celui de Qāsim ne se trouve-t-il pas à l'endroit habituel? Est-ce par hasard ou pour des raisons données, que justement ces deux firmans sont restés sans sceau? Le matériel dont nous disposons ne suffit pas pour répondre à ces questions.

Si nous connaissions mieux les pratiques de chancellerie des Turcomans (1), il serait peut-être possible de tirer encore d'autres conclusions du fait que notre document ne porte pas de sceau. Vu l'état actuel de nos connaissances, nous ne pouvons faire que des suppositions. L'absence du sceau signifie-t-elle que notre document n'est pas entré en vigueur? Ou a-t-il reçu sa validité même sans sceau? La réponse à cette question est liée au sens du mot tauqī dans la formule de corroboration (lignes 19 à 20) : est-ce l'emblème doré du

(1) Sur les pratiques de chancellerie de l'Iran médiéval en général, nous possédons un précis donné par Walther Hinz dans son article Die persische Geheimkanzlei im Mittelalter, in Westöstliche Abhandlungen (Mélanges Tschudi ed. Fritz Meier), Wiesbaden 1954, p. 342-355. Minorsky, dans son édition du Tadhkirat al-mulūk, Londres 1943, donne des détails concernant l'époque safawide, principalement basés sur Tavernier. Les usages des Turcomans nous sont pratiquement inconnus. Le remède à cette situation désolante ne sera pas trouvé, aussi longtemps que les orientalistes ne se décideront pas à remplacer leurs méthodes de publication actuelles peu satisfaisantes par les règles que d'autres branches des sciences historiques ont développées pendant des générations de travaux approfondis. Malgré l'essor

que l'étude des documents persans a pris pendant ces dernières années, on ne peut ignorer l'insuffisance de la plupart des publications. L'édition d'un document doit se composer, suivant des règles inébranlables, d'une description détaillée, d'une reproduction facsimilaire du document entier, d'une transcription, d'une traduction, d'un commentaire et tout cela non seulement pour le recto, mais aussi pour le verso. Soulignons encore que la reproduction doit être lisible, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être trop réduite. Des principes d'éditions détaillés ont été fixés récemment par Adolf Grohmann dans le premier volume de son ouvrage Einführung und Chrestomathie zur arabischen Papyruskunde, Prag 1954.

souverain que nous avons décrit ci-dessus? Ou est-ce le sceau? D'après la définition de Franz Taeschner (1) « tawkī signifie tout particulièrement la signature du souverain à apposer dans la chancellerie qui donnait au document sa valeur juridique, en opposition avec la 'alāma, la devise du souverain apposée par lui-même sur le document et valant comme signature » (2). Cela pourrait laisser supposer que le taugi de notre document se rapporte à l'emblème du souverain, tandis que le sceau qui, à part le nom du souverain, contient encore sa devise (3), n'est que la 'alāma. Cependant un fait très net interdit cette supposition : notre formule de corroboration apparaît déjà sur des firmans Oara Ooyunlu qui sont beaucoup plus anciens (4). Ceux-ci portent, eux aussi, le sceau, sans pourtant être munis d'un insigne quelconque pouvant être interprété comme équivalent de l'emblème Aq porter tauqi au sceau. On ne peut exclure la possibilité que ce sceau se soit justement développé à partir de la formule de ratification qui, d'après Friedrich Kraelitz (5), aurait été employée, déjà chez les Seldjoukides et même aux temps des califes, avec un texte particulier à chaque souverain (6). Quoique la validité juridique de notre firman apparaisse, à la suite de ces considérations, sous un jour douteux, l'intérêt historique qu'il éveille n'y perd pas pour autant.

- (1) Enc. de l'Isl. IV, p. 741, s. v. Tawkī'.
 (2) Cette distinction n'existait pas dans l'Empire ottoman. Dans la chancellerie ottomane, les mots tauqī' et 'alāma sont des synonymes qui signifient tous deux tuġra. Cette chancellerie ne connaît pas de 'alāma au sens de devise, respectivement signature du souverain, étant donné que la tuġra joue le rôle de signature du sultan.
 - (3) Des exemples chez Aubin, APC 2, p. 9.
- (4) A savoir sur un décret faisant partie de la thèse de H. Busse, mentionnée plus haut, sur un deuxième chez Aubin, APC 1, pl. I, et enfin sur celui de l'épouse de Ğahānšāh chez Papazian, p. 248 et suiv.
- (5) Osmanische Urkunden in türkischer Sprache aus der zweiten Hälfte des 15. Jahr-

- hunderts, Wien 1922, p. 23, n. 2, d'après al-Urāda fī l-hikāya as-salǧūqiya, chronique par Muḥammad b. Muḥammad b. an-Niẓām al-Ḥusainī al-Yazdī, éd. K. Süssheim, Le Caire 1326, respectivement Leyde 1909.
- (6) Taeschner remarque, que tauqi et 'alāma sont parfois confondus dans leur emploi, dans ce sens que tauqi pourrait désigner aussi la devise. Il nous semble plus juste d'expliquer l'emploi chancelant du mot tauqi par des changements de signification, survenus à différentes époques et dans différentes chancelleries. On en trouvera des exemples chez Björkman, Beiträge zur Geschichte der Staatskanzlei im islamischen Ägypten, Hamburg 1928, Index, s. v. Tauqi.

Il nous reste encore à vérifier la supposition de Minorsky (1) selon laquelle le sceau manquait sur le décret de Qāsim parce qu'il s'agissait de « the original draft », c'est-à-dire du brouillon original qui avait été remplacé plus tard par une autre rédaction en faveur d'un autre destinataire. Si cette explication se montrait exacte, elle pourra, peut-être, s'appliquer aussi à notre décret. Jusqu'à maintenant, aucun brouillon provenant d'une chancellerie Aq Qoyunlu n'a été retrouvé. C'est pourquoi nous ne connaissons leurs apparences, et nous ne pouvons, par conséquent, résoudre le problème à l'aide d'une comparaison des objets. Toutefois il ne peut s'agir dans les deux cas simplement de brouillons. Ce qui défend cette interprétation, c'est tout d'abord l'écriture soigneuse, employée difficilement dans le cas d'un brouillon, ensuite et surtout l'emblème doré du souverain qui, ainsi que l'ordre de ratification, n'aurait pas de sens sur un brouillon. Il faut en conclure que dans les deux cas il s'agit des rédactions définitives.

Pour en finir avec les considérations d'ordre extérieur, il faut encore constater que le document est rédigé dans un style extrêmement simple. Les titres d'honneur de l'inscription (2) mis à part, nous nous trouvons devant un texte limité à des indications de faits. On peut faire la même observation dans les textes des trois autres firmans de Rustam Bahādur que nous connaissons (3) et encore dans les décrets d'autres princes Aq Qoyunlu. Le style orné que nous trouvons dans les produits d'autres chancelleries de l'Orient (4) n'est donc pas obligatoire, du moins pas pour toutes sortes de documents.

D'après son contenu, notre document nous conduit dans le domaine de la politique agricole turcomane qui, récemment, a été traitée plusieurs fois dans la littérature scientifique (5). Comme Minorsky l'a montré, c'est en 1489,

tenus dans nos Staatsschreiben der Timuridenzeit, Wiesbaden 1952.

(5) A savoir par I. P. Petrušewskii, Očerk po istorii feodal'nikh otnošenii w Azerbaidjane i Armenii w xvi—načale vix ww., Leningrad 1949, passim, ainsi que par A. K. S. Lambton, Landlord and peasant in Persia, Londres 1953, passim, et surtout par Vladimir Minorsky, The Aq-qoyunlu and Land Reforms (Turkmenica, 11), in BSOAS XVII (1955), p. 449-462.

⁽¹⁾ BSOS IX (1938/1939), p. 941.

⁽²⁾ Ces titres honorifiques étaient obligatoires et s'employaient sur une gamme précisément élaborée. Leur collection remplit, par exemple, la première partie assez volumineuse du Dastūr al-kātib fī ta'yīn al-marātib (appellation d'ailleurs bien significative) de Muḥmmad b. Hindūšāh, cf. Hinz, Geheimkanzlei, p. 352.

⁽³⁾ Apud Aubin, APC1 et 2, et Papazian, no 7.
(4) Cf. par exemple les chefs-d'œuvre rhétoriques de la chancellerie de Harāt, con-

à savoir sous le sultan Ya'qūb, prédécesseur immédiat de Rustam Bahādur, que l'on a essayé de contrebalancer l'affaiblissement du pouvoir central provoqué par la distribution de terres au lieu de traitements et de pensions. Le Qāzī 'Isā Ṣafī ad-Dīn Sāwäǧī, alors tout-puissant, tenta en prétextant la šarī'a, de révoquer les privilèges en question, respectivement de les casser au profit du fisc, tentative qui se termina par un échec complet (1). C'est sous Rustam Bahādur que la balance pencha de l'autre côté : ce prince, à ce qu'il semble, avait l'intention dès le début d'échapper au danger que la politique du Qāzī 'Isā avait provoqué, par une munificence toute particulière. Il distribua des terres avec une telle générosité que les chroniqueurs (2) le célébrèrent, affirmant qu'aucun sultan, ni chez les Aq Qoyunlu, ni chez les Qara Qoyunlu, n'avait distribué autant de bénéfices que lui, tant spirituels que temporels (3).

Voici donc le cadre politique de notre décret ainsi d'ailleurs que celui de deux autres des firmans de ce prince que nous connaissons. Pourtant il ne s'agit ici, ni d'un soyūrġāl, ni d'une wazīfä, mais d'une troisième sorte de privilège assez répandue, elle aussi, à savoir d'une immunité (muʿāfī, musallamī). A la différence du soyūrġāl qui accorde au bénéficiaire le droit d'encaisser, à titre personnel, dans un certain district les revenus et les impôts dus au fisc, dans le cas de l'immunité le propriétaire foncier est exonéré des impôts. Ce qui frappe l'attention dans notre document, c'est le fait que l'exonération est accordée « pour l'éternité » (muḥallad bar dawām), quoiqu'il s'agisse de terres soumises à la taxation (ki dāḥil-i ǧamʿ ast). Comme ces terres ne sont restées en friche qu'un certain temps, on s'attendait seulement à une exonération temporaire, par exemple tant que les terres n'avaient pas

p. 7 de sa version anglaise, a rendu trop vaguement par « grants ». On trouvera des indications plus détaillées sur les différences, jusqu'à maintenant imprécises, entre soyūrġāl (transmission du droit d'encaissement de l'impôt à titre personnel), waiīfā (émoluments payés par les rendements d'une fondation pieuse) et immunité (muʿāfī resp. musallamī) dans la thèse de Busse déjà plusieuss fois citée.

⁽¹⁾ Voir les détails dans le Ta'rīb·i 'ālam-ārā-yi Amīnī de Fazlallāh b. Rūzbihān, traduction anglaise de Vladimir Minorsky sous le titre de Persia in A.D. 1478-1490, Londres 1957, p. 91-98.

⁽²⁾ Ḥasan-i Rūmlu, texte, p. 15 et suiv., et, d'après Petrušewskii, p. 150, aussi Qazwini, Lubb at-tawārīḥ.

⁽³⁾ C'est ainsi que nous traduisons le soyūrġāl wa wazīfä de Hasan-i Rūmlu que Seddon,

encore retrouvé leur productivité normale. La clause beaucoup plus généreuse fait remonter le firman aux environs de la munificence de Rustam Bahādur, ci-dessus mentionnée.

Une comparaison du contenu de notre décret avec celui de Qāsim nous montre des ressemblances assez intéressantes, quoique le premier document appartienne à la catégorie des immunités et le deuxième à celle des soyūrġāl. Ce qui saute aux yeux dans ces deux documents et dans tant d'autres, c'est le grand nombre d'impôts et de taxes imposées à la propriété foncière en ce temps-là (1). Le catalogue des charges que notre document contient est resté assez longtemps en vigueur. On le retrouve encore, avec des altérations tant soit minimes, à peu près un siècle plus tard, sous le sultan safawide Muḥammad [ludābanda (2)]. Comme la plupart des taxes ont été déjà traitées, plus ou moins en détail, dans la littérature scientifique des dernières années — notre décret n'a pas moins de dix-sept sortes de taxes communes avec celui de Qāsim —, des explications particulières à cet égard sont superflues. Nous les donnons dans les notes de notre traduction seulement au cas où les explications antérieures manquent ou se montrent insuffisantes.

⁽¹⁾ Des détails chez Walther Hinz, Das Steuerwesen Ostanatoliens im 15. und 16. Jahrhundert, in ZDMG 100 (1950), p. 177-201; l'article est basé sur Ömer Lütfü Barkan, Osmanlı devrinde Akkoyunlu hükümdarı

Uzun Hasan beye ait kanunlar, in Tarih Vesikaları I (1941), p. 184-197.

⁽²⁾ Heribert Horst, Ein Immunitätsdiplom Schah Muhammad Uudābandäs vom Jahre 989/1581, in ZDMG 105 (1955), p. 289-297.

TEXTE DU DOCUMENT

TRADUCTION

هو الغني

الحكم لله

ابو المظفّر رستم بهادر سوزوميز

حكّام وعمّال ومتصدّيان [امور اشغال ديواني وكلانتران]

وکدخدایان اربیل بدانند که درین وقت جناب سیادت مآب

مرتضی اعظم اکرم افتخار السادات من الامم سید سراج الدین قاسم بدرگاه گیتی پناه آمد ومحضری مشحون

بخطوط حاكم ووالى وكلانتران واهمالى آنجا نمود مضمون آنكه مزرعهٔ باقر داغ از اعمال آنجا كه داخل جمعست

- 2 La puissance appartient à Dieu.
- 3 Abū l-Muzaffar Rustam Bahādur. Notre ordre!
- 4 Que les gouverneurs (hukkām), les percepteurs ('ummāl), les administrateurs (mutaṣaddiyān) [des affaires royales, les anciens (kalāntarān)]
- 5 et les maires (kadhudāyān) d'Irbīl (1) sachent qu'en ce temps Son Éminence, l'asile des sayyids,
- 6 le murtazā le plus illustre et le plus noble, la fierté des sayyids parmi les peuples, le sayyid Sirāğ ad-Dīn Qāsim (2), est arrivé à la cour qui représente l'asile du monde et a présenté un rapport (mahzarī) portant
- les signatures (huţūţ) du gouverneur (hākim), du wālī, des anciens (kalāntarān) et des habitants de cette région, contenant ce qui suit : Les terres (mazra a) de Baqīr Dag (3), d'un des cantons (a māl) de cette région, qui font partie du registre des impôts (dāḥil-i ğam'),

¹ Lui, le riche.

⁽¹⁾ Enc. de l'Isl. II, p. 554-557 (M. Streck).

⁽²⁾ Nous n'avons pas trouvé ce personnage dans les sources qui nous étaient accessibles, non plus même dans des ouvrages plus spéciaux comme le Ta'rīḥ-i 'ālam-ārā-yi Amīnī de Fazlallāh b. Rūzbihān ou at-Ta'rīḥ al-Giyāṭī. Le Šaraf-nāma de Šaraf ad-Dīn Bidlīsī et la grande histoire de l'Irak (Ta'rīḥ al-Irāq bain iḥtilālain) par 'Abbās 'Azzāwī

n'en font pas non plus mention.

⁽³⁾ L'endroit n'est pas enregistré dans les ouvrages de référence, mais le nom correspond assez bien, comme un regard jeté sur la carte de la région nous le montre, aux environs de Irbil, étant donné que, par exemple, un Demir Dag est situé 15 kilomètres à l'Ouest de cette ville.

از ابتداء تخاقوی ئیل بائر وعاطل است و از راه ملکیت بسید مؤمی الیه وعم او جناب سیادت مآب مرتضی اعظم ومجتبی اکرم

سید طاهر تعلق بود ونوشتهٔ مستوفیان دیوان اعلی می نمودند که مزرعهٔ مذکور بمبلغ یك هزار ونهصد وچهل ویكدینار تبریزی نقد

10 وسى ويك تغار غلّه در جمع است والتماس معافية آن نمودند بنابرآن اين حكم همايون بعزّة [الله تعالى]

11 در قلم آمد و مقرّر فرمودیم که چون مزرعهٔ مذکور مدّت مدید است که باثر وعاطل است وسادات مشار الیهما بحال

12 عمارت وزراعت در آوردند بر ایشان معاف ومسلم و ترخان و مرفوع القلم دانند وهیچ آفریده بعلت

le sayyid Țāhir, et ils ont produit un document de la main des conseillers financiers (mustaufiyān) du dīwān suprême (dīwān-i a'lā) selon lequel les terres mentionnées ont été consignées dans le registre des impôts (ǧam') avec la somme de mille neuf cent quarante et un dīnārs tabrīziens payés comptant et avec

trente et un $taġār^{(2)}$ de grain (galla), et ils en ont réclamé l'exemption ($mu'āf\bar{t}ya$). C'est pour cette raison que l'ordre royal ($hukm-i hum\bar{a}y\bar{u}n$) par la puissance de [Dieu, le Très-haut]

11 a été rédigé et nous avons ordonné ce qui suit : Comme les terres mentionnées sont en friche et improductives depuis longtemps et que les deux sayyids cidessus mentionnés les ont amenées dans un état

de fertilité et de culture, elles doivent être regardées pour eux comme exemptes (mu'āf), et libres (musallam) et exonérées de taxe (tarḥān), et soustraites aux actes fiscaux (marfū' al-qalam), et aucune créature ne doit à titre

avec une signification différente; tandis qu'il s'agit ici sans doute de la mesure de capacité bien connue (d'après Hinz, Islamische Masse und Gewichte, Leyde 1955, p. 52:1 tagār = 83,4 kg), il est question la deuxième fois d'une sorte d'impôt dont Minorsky, suivant l'historien arménien Kirakos, a essayé de donner l'explication comme une certaine prestation en nature, cf. Cleaves, The Mongolian names and terms in the History of the Nation of the Archers, in HJAS 12 (1949), p. 438 et suiv. Le mot est d'origine turque et non mongole.

sont en friche et improductives depuis le commencement de l'année du coq (tahaquy yëlë) (1) et qui, à titre de propriété appartiennent au sus-nommé et à son oncle paternel, Son Éminence, l'asile des sayyids, le murtażā le plus illustre, le muğtabā le plus noble,

⁽¹⁾ L'année du coq est le dixième du cycle. Comme d'après Walther Hinz, Das Rechnungswesen orientalischer Reichsfinanzämter im Mittelalter (Der Islam 29 [1949]), p. 5 et suiv., l'ère hānī a commencé le 13 mars 1302, notre indication doit se rapporter à l'année solaire commençant le 13 mars 1491. Des indications très détaillées sur le cycle des douze animaux se trouvent chez Osman Turan, Oniki hayvanli türk takvimi, Istanbul 1941.

⁽²⁾ Le mot taġār que nous trouvons ici est employé encore une fois à la ligne 13, mais

13 مال واخراجات وخارجیات از علفه وعلوفه وقنلقا والاغ والام وبیگار وشکار وطرح وتغار وساوری

14 وعیدی ونوروزی وپیشکش ورسم الوزاره وحق وحق الستعی وداروغگی وممیتزانه وحق الحساب وسایر تکالیف دیوانی

15 ومطالبات سلطانی وآنچه اطلاق مال وخارج از آن توان کرد بر مزرعهٔ مذکور حوالتی ننمایند ومطالبتی نکنند

d'impôts $(m\bar{a}l)$, de taxes $(ibr\bar{a}\check{g}\bar{a}t)$ et d'impôts extraordinaires $(b\bar{a}ri\check{g}\bar{i}\gamma\bar{a}t)^{(1)}$ tels que approvisionnement de fonctionnaires ('alafa), fourrage pour leurs montures $(ul\bar{u}fa)$, entretien de fonctionnaires $(qonalq\bar{a})$, prêt de montures $(ul\bar{a}g)$, guides forcés au service d'un fonctionnaire $(ul\bar{a}m)^{(2)}$, corvées $(b\bar{i}g\bar{a}r)$, battues $(\check{s}ik\bar{a}r)$, contrainte d'achats à des prix outrés $(tarh)^{(3)}$, impôt de $tag\bar{a}r^{(4)}$, cadeaux honorifiques $(s\bar{a}wari)^{(5)}$,

droits de fêtes ('īdī) et de nouvel an (naurūzī), présents (pīškaš), droits de vizir (rasm al-wizāra), émoluments des percepteurs (haqq as-sa'y) (6), droits de dārūga (dārūgagī), rétributions des ta-xateurs (mumayyizāna), droits de comptabilité (ḥaqq al-ḥisāb) (7), ainsi que d'autres charges gouvernementales (takālīf-i dīwānī)

et exigences de la couronne ($mut\bar{a}lab\bar{a}t$ -i $sult\bar{a}n\bar{i}$) ainsi que de tous les titres auxquels peuvent se rapporter les assignations de taxes ($itl\bar{a}q$ -i $m\bar{a}l$) et d'autres impôts ($\hbar\bar{a}ri\check{g}$ az- $\hbar\bar{a}n$) (8) faire une assignation et élever des réclamations (9).

⁽¹⁾ Nous retrouvons le même mot dans un contexte semblable à la ligne 15 du décret de Qāsim. Minorsky qui lit (p. 946) hālisāt n'arrive pas à une interprétation satisfaisante à cet endroit. On résoud la difficulté si on lit, aussi à cette place, hāriǧīyāt. Une comparaison paléographique avec le mot 'awārizāt, suivant à brève distance, confirme cette lecture. Comme la ligature bans ce dernier mot est écrite sans dentelure, la ligature avoir non plus de dentelure. Mais la dentelure s'y trouve et convient bien au mot hāriǧīyāt, à savoir pour la a après .

⁽²⁾ Lambton, p. 442.

⁽³⁾ Aux autorités citées par Horst, p. 296 et suiv., pour l'explication de ce mot, il faut encore ajouter Barthold-Hinz, Die persische Inschrift an der Mauer der Manüčehr-Moschee

zu Ani, in ZDMG 101 (1951), p. 267².
 (4) Voir la note concernant ce mot à la l. 10.

⁽⁵⁾ Cf. notre édition et traduction du Sams al-husn de Täğ as-Salmānī, Wiesbaden 1956, p. 85².

⁽⁶⁾ D'après la *Tadhkirat al-mulūk*, éd. Minorsky, Londres 1943, fac-similé fol. 85*a*, traduction p. 93, il s'agit des droits qui reviennent aux percepteurs (*ummāl*).

⁽⁷⁾ Cet impôt ne se trouve pas dans la littérature qui nous est accessible pour le moment.

⁽⁸⁾ Évidemment les mêmes impôts qui ont été mentionnés à la ligne 13 par le mot *hāri-ğīyāt*.

⁽⁹⁾ Des détails techniques sur l'encaissement des impôts, chez Walther Hinz, Rechnungswesen (Der Islam 29), surtout p. 20 et suiv.

16 وعمال بهيچ وجه من الوجوه در آن مدخل نسازند وبقليل وكثير طمع وتوقعي نكنند و بحزر ومساحت در نباو رند که

doivent faire preuve ni de convoitise ni d'avidité, si peu que ce soit. Ils ne doivent les faire rentrer dans l'évaluation et l'arpentage (hazr (1) wa masāhat), puisque

17 چنان(؟)حكم شد واين عارفهرا در بهره مشار الیهما انعامی مخلّد بر دوام و اکرامی مؤبّد مالاكلام شمارند

on doit savoir que tel a été l'ordre (hukm). Et on doit considérer cette faveur envers les deux ci-dessus mentionnés comme une grâce à la durée éternelle (muhallad bar dawām) et comme un bénéfice interminable et définitif $(m\bar{a} l\bar{a} kal\bar{a}m)$.

Les percepteurs ne doivent en aucune façon que ce soit y chercher accès, ils ne

ورقم این عطیه در دفاتر خلود مثبت گردانند واز شائبهٔ اختلال مصون و محروس شناسند برين جمله روند Et il faut consigner l'édit (ragm) de ce cadeau dans les registres de la persévérance (dafātir-i hulūd) et le considérer comme libre et préservé de la tache de la défectuosité. C'est ainsi qu'il faut procéder (bar in ğumla rawand)!

واز فرموده در نگذرند و هر سال نشان محد د محتاج ندانند وچون بتوقيع رفيع اشرف

Et on ne doit passer outre à ce qui a été ordonné, ni regarder comme nécessaire l'établissement chaque année d'un nouvel édit. Et dès que (le document) reçoit la signature (tauqī') illustre, la plus noble,

اعلى رسد اعتماد نمايند تحريراً في سابع عشرين رمضان سنه اثنين وتسعمائة بدار السلطنه تبريز

la plus haute, on doit y faire confiance. Écrit le 27 ramażān de l'année 902 (2)

21dans la résidence de Tabrīz.

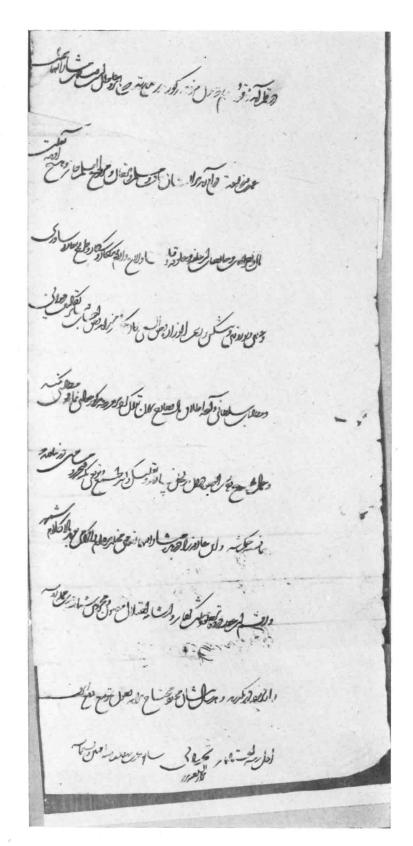
⁽¹⁾ Chez Lambton, p. 429, hazr est expliqué avec le sens d'estimation de la valeur d'une récolte, surtout de blé, avec citation de Walther Hinz, Steuerinschriften aus dem mittelalterlichen Vorderen Orient, in Belleten XIII (1949), p. 747, d'après lequel hazr serait dû

à celui qui encaisse ou fixe l'impôt fiscal sur la récolte. Le mot harz chez Lambton, p. 91, ainsi que chez Minorsky, A Soyūrghāl, p. 930, doit être corrigé par hazr.

 $^{(2) = 29 \}text{ mai } 1497.$



Firman de Rustam Bahādur du 1er ramażān 902, partie supérieure.



Firman de Rustam Bahādur du 1er ramazān 902, partie inférieure.